

# Entre janvier 2021 et juin 2022, la hausse des prix de l'énergie a entraîné une perte de pouvoir d'achat, malgré la mise en œuvre des mesures exceptionnelles

Insee Analyses • n° 78 • Décembre 2022



Entre janvier 2021 et juin 2022, le pouvoir d'achat des ménages a été affecté par la hausse des prix de l'énergie (électricité, gaz, fioul et carburants). Plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour contenir la hausse des prix, comme le bouclier tarifaire et la remise à la pompe de 15 centimes hors taxe par litre, ou pour soutenir le revenu des ménages, comme le bonus exceptionnel du chèque énergie et l'indemnité inflation. À consommation inchangée, l'ensemble de ces aides ne permet cependant pas de compenser la baisse du revenu disponible des ménages entraînée par la hausse des prix de l'énergie. D'après le modèle de microsimulation Ines, sur la période d'un an et demi entre début 2021 et mi-2022, le revenu disponible moyen, intégrant ces aides et corrigé des dépenses énergétiques, est 720 euros plus bas que ce qu'il aurait été si les prix étaient restés ceux de 2020, soit - 1,3 %. Tous les ménages sont affectés, mais plus encore ceux qui vivent hors unité urbaine, car ils consomment plus de carburants. Les ménages modestes reçoivent les montants d'aides les plus élevés mais ils restent les plus touchés en proportion de leurs revenus, avec une perte moyenne de revenu disponible corrigé des dépenses énergétiques de - 1,6 % pour les 30 % les plus pauvres, contre - 1,2 % pour les 30 % les plus aisés.

Depuis début 2021, les prix des carburants ont fortement augmenté sous l'effet des tensions mondiales sur les marchés de l'énergie, d'abord alimentées par la reprise du commerce mondial après la crise économique due à l'épidémie de Covid-19, puis par la guerre en Ukraine. Entre janvier 2021 et juin 2022, les prix au détail ont été plus élevés en moyenne de 20 % pour l'essence et de 24 % pour le diesel par rapport à leur moyenne de 2020 ► [sources, méthodes](#). De même, les prix liés au chauffage et au fonctionnement de la maison ont nettement augmenté : + 37 % entre janvier 2021 et juin 2022 pour le gaz par rapport à leur moyenne de 2020, + 5 % pour l'électricité et + 41 % pour le fioul domestique. Au total, les prix de l'énergie ont crû de 18 % sur cette période.

Dans le même temps, des dispositifs en faveur des ménages ont été mis en œuvre pour soutenir leur pouvoir d'achat. D'une part, pour soutenir leur revenu, un bonus exceptionnel de 100 euros du « chèque énergie » en direction des foyers modestes ainsi qu'une indemnité de 100 euros à destination des personnes percevant moins de 2 000 euros nets mensuels, dite « indemnité ou prime inflation », ont été mis en place fin 2021. D'autre part, des mesures visant à contenir la hausse des prix ont été mises en œuvre. Un « bouclier tarifaire » a été mis en place

## ► 1. Effet de janvier 2021 à juin 2022 de la hausse des prix de l'énergie et des aides sur le revenu disponible élargi et corrigé

### a. Effet total

	En millions d'euros	En %
<b>Dépenses de chauffage et fonctionnement de la maison, dont :</b>	<b>- 13 600</b>	<b>- 0,9</b>
<i>gaz et électricité</i>	- 9 890	- 0,6
<i>fioul domestique</i>	- 3 420	- 0,2
<b>Dépenses de carburants</b>	<b>- 11 190</b>	<b>- 0,7</b>
Essence	- 3 600	- 0,2
Gasoil	- 7 590	- 0,5
<b>Aides de soutien au revenu des ménages</b>	<b>3 480</b>	<b>0,2</b>
Indemnité inflation	3 050	0,2
Bonus du chèque énergie	430	0,0
<b>Effet total</b>	<b>- 21 310</b>	<b>- 1,3</b>

### b. Effet moyen par ménage

	Revenu disponible		Niveau de vie	
	en euros	en %	en euros	en %
<b>Dépenses de chauffage et fonctionnement de la maison, dont :</b>	<b>- 460</b>	<b>- 0,9</b>	<b>- 300</b>	<b>- 0,8</b>
<i>gaz et électricité</i>	- 340	- 0,6	- 220	- 0,6
<i>fioul domestique</i>	- 120	- 0,2	- 80	- 0,2
<b>Dépenses de carburants</b>	<b>- 380</b>	<b>- 0,7</b>	<b>- 250</b>	<b>- 0,7</b>
Essence	- 120	- 0,2	- 80	- 0,2
Gasoil	- 260	- 0,5	- 170	- 0,5
<b>Aides de soutien au revenu des ménages</b>	<b>120</b>	<b>0,2</b>	<b>80</b>	<b>0,2</b>
Indemnité inflation	100	0,2	70	0,2
Bonus du chèque énergie	10	0,0	10	0,0
<b>Total</b>	<b>- 720</b>	<b>- 1,3</b>	<b>- 480</b>	<b>- 1,3</b>

**Lecture** : entre janvier 2021 et juin 2022, le revenu disponible élargi au chèque énergie et corrigé des dépenses de produits énergétiques est inférieur de 720 euros par ménage à ce qu'il aurait été en l'absence de hausse des prix par rapport à 2020 et de mesures de soutien aux ménages (indemnité inflation et bonus du chèque énergie). Cette baisse de niveau de vie se décompose en une perte de 460 euros par ménage de dépenses relatives au chauffage et au fonctionnement de la maison, de 380 euros liée aux dépenses de carburants, partiellement compensée par un gain de 120 euros d'aides.

**Champ** : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu disponible est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, actualisée 2021 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines et module de taxation indirecte basé sur l'enquête Budget de Famille 2017, actualisée 2021.

pour freiner la hausse des prix du gaz et de l'électricité, en particulier pour les ménages bénéficiant d'un contrat à prix fixe, d'un contrat au tarif réglementé de vente (TRV) ou d'un contrat indexé sur les TRV. Enfin, d'avril à fin août 2022, une remise à la pompe de 15 centimes hors taxe par litre (18 centimes après TVA) a été instaurée sur l'ensemble des carburants. Elle a été prolongée du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre à 25 centimes par litre (30 centimes après TVA), et ramenée ensuite à 8,33 centimes (10 centimes après TVA). Cette prolongation, de même que les autres mesures de soutien au pouvoir d'achat postérieures à juin 2022, ne sont pas couvertes par la période analysée et ne font donc pas l'objet d'une évaluation dans l'étude.

Le modèle de microsimulation Ines ► **sources** vise à évaluer l'effet des dispositifs sociaux et fiscaux sur les revenus des ménages. Par conséquent, la remise à la pompe et le bouclier tarifaire, qui ont pour objectif de lutter contre l'inflation énergétique, ne peuvent pas être évalués de façon aussi fiable que l'indemnité inflation et le bonus du chèque énergie, prestations sociales visant à soutenir le **revenu disponible des ménages**. Les hausses de prix présentées dans cette étude en tiennent toutefois bien compte : les évolutions des prix moyens de l'énergie entre janvier 2021 et juin 2022 par rapport à l'année 2020 intègrent les effets à la baisse du bouclier tarifaire et de la remise à la pompe. En l'absence du bouclier sur les prix de l'électricité et du gaz et de la remise à la pompe, l'inflation retenue dans cette analyse aurait été plus élevée et les dépenses énergétiques auraient été plus fortes de 270 euros en moyenne entre janvier 2021 et juin 2022 : 240 euros pour le bouclier tarifaire et 30 euros pour la remise à la pompe ► **encadré**.

## Malgré ces mesures, les ménages ont perdu en moyenne 720 euros entre janvier 2021 et juin 2022

Sur la période d'un an et demi entre janvier 2021 et juin 2022, les dépenses d'énergie des ménages, à consommation inchangée, représentent 24,8 milliards d'euros de plus que si les prix étaient restés ceux de 2020 ► **figure 1a**. Cette estimation est réalisée à partir du modèle de microsimulation Ines, de montants de consommation imputés, et à comportement inchangé : on suppose ici que les ménages n'ont pas modifié leur consommation en réaction à la hausse des prix. Enfin, cette estimation est fondée sur une comparaison des prix énergétiques observés entre janvier 2021 et juin 2022 avec une situation où les prix seraient restés à leur niveau de 2020 : cette hypothèse de stabilité ne tient donc pas compte de l'évolution tendancielle des prix, phénomène toutefois secondaire par rapport aux fortes hausses récentes.

Ce surplus de dépenses d'énergie est dû pour 55 % (13,6 milliards d'euros) à l'augmentation des prix de l'électricité, du gaz et des autres sources d'énergie utilisées pour le chauffage et le fonctionnement de la maison, bien que le bouclier tarifaire ait modéré cette augmentation. Les 45 % restants proviennent de la hausse des prix des carburants, malgré l'effet de la remise à la pompe : 7,6 milliards liés aux dépenses de diesel et 3,6 milliards à l'essence.

Les mesures exceptionnelles de soutien au revenu disponible des ménages ont augmenté le **revenu disponible corrigé** des dépenses énergétiques des ménages de 3,5 milliards d'euros : 3,0 milliards

proviennent de l'indemnité inflation et 430 millions du bonus de 100 euros du chèque énergie. Au total, le **revenu disponible élargi** au chèque énergie et à l'indemnité inflation et corrigé des dépenses de produits énergétiques est inférieur de 21,3 milliards d'euros à ce qu'il aurait été en l'absence de la fois des hausses des prix et des mesures de soutien au revenu des ménages.

Malgré les mesures de limitation des prix, l'inflation énergétique représente en moyenne une perte de 840 euros par ménage entre janvier 2021 et juin 2022, soit 1,6 % du revenu disponible sur la période, élargi au chèque énergie et corrigé des dépenses énergétiques ► **figure 1b**. Cette perte est partiellement compensée par des aides de soutien au revenu, à hauteur de 120 euros en moyenne (+ 0,2 %), soit une perte nette de 720 euros par ménage (- 1,3 % sur le revenu disponible élargi et corrigé moyen).

## La perte de pouvoir d'achat est plus forte en dehors des unités urbaines

Entre janvier 2021 et juin 2022, la baisse de pouvoir d'achat des ménages vivant hors **unité urbaine** est plus grande que celle des autres ménages : leur perte de revenu disponible corrigé des dépenses énergétiques est, après versement des aides, de 910 euros en moyenne sur la période (- 1,7 %), contre 780 euros dans les unités urbaines de moins de 20 000 habitants (- 1,6 %), 650 euros dans les unités de 200 000 à moins de 2 millions d'habitants (- 1,2 %), ou encore 580 euros pour les ménages vivant dans l'agglomération de Paris (- 0,8 %) ► **figures 2a et 2b**.

### ► Encadré - le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité et la remise à la pompe auraient contenu la hausse des dépenses des ménages de 270 euros en moyenne entre janvier 2021 et juin 2022

Parmi les aides de soutien au pouvoir d'achat, un « bouclier tarifaire » a été mis en place afin de freiner la hausse des prix du gaz et de l'électricité. En octobre 2021, les tarifs réglementés du gaz ont été gelés, bénéficiant aux ménages ayant souscrit un contrat au tarif réglementé de vente (TRV) ou un contrat indexé sur les TRV. D'après la Commission de régulation de l'énergie (CRE), ce gel a évité une hausse de 47 % des tarifs réglementés entre octobre 2021 et juin 2022. En février 2022, l'augmentation des tarifs réglementés concernant la vente d'électricité, révisée tous les six mois, a été plafonnée à hauteur de 4,0 % TTC, au

lieu de la hausse de 35,4 % TTC préconisée par la CRE. De plus, afin de limiter la hausse des prix des carburants, une remise à la pompe de 15 centimes par litre hors taxe a été mise en œuvre sur le gasoil et l'essence, entre avril et fin août 2022, et prolongée ensuite. D'après *Bourgeois et Lafrogne-Joussier (2022)*, entre les deuxièmes trimestres 2021 et 2022, l'inflation aurait été 3 points plus élevée sans mesure de bouclier ou de remise à la pompe.

L'évaluation du bouclier tarifaire et de la remise à la pompe consiste à comparer la situation observée, décrite dans le reste de l'étude, avec une situation contrefactuelle où la hausse des prix aurait été plus élevée : la

comparaison des deux permet de déduire l'effet anti-inflationniste du bouclier tarifaire et de la remise à la pompe sur chaque produit. Cette estimation ne modifie pas l'évaluation de l'effet total de la hausse des prix de l'énergie et des aides détaillé dans l'étude. Elle apporte un complément en proposant un chiffrage du rôle propre joué par ces deux mesures d'atténuation de l'inflation.

Les résultats de l'évaluation du bouclier tarifaire et de la remise à la pompe issus de la microsimulation sont cependant fragiles, car ils reposent sur plusieurs hypothèses fortes. D'une part, concernant



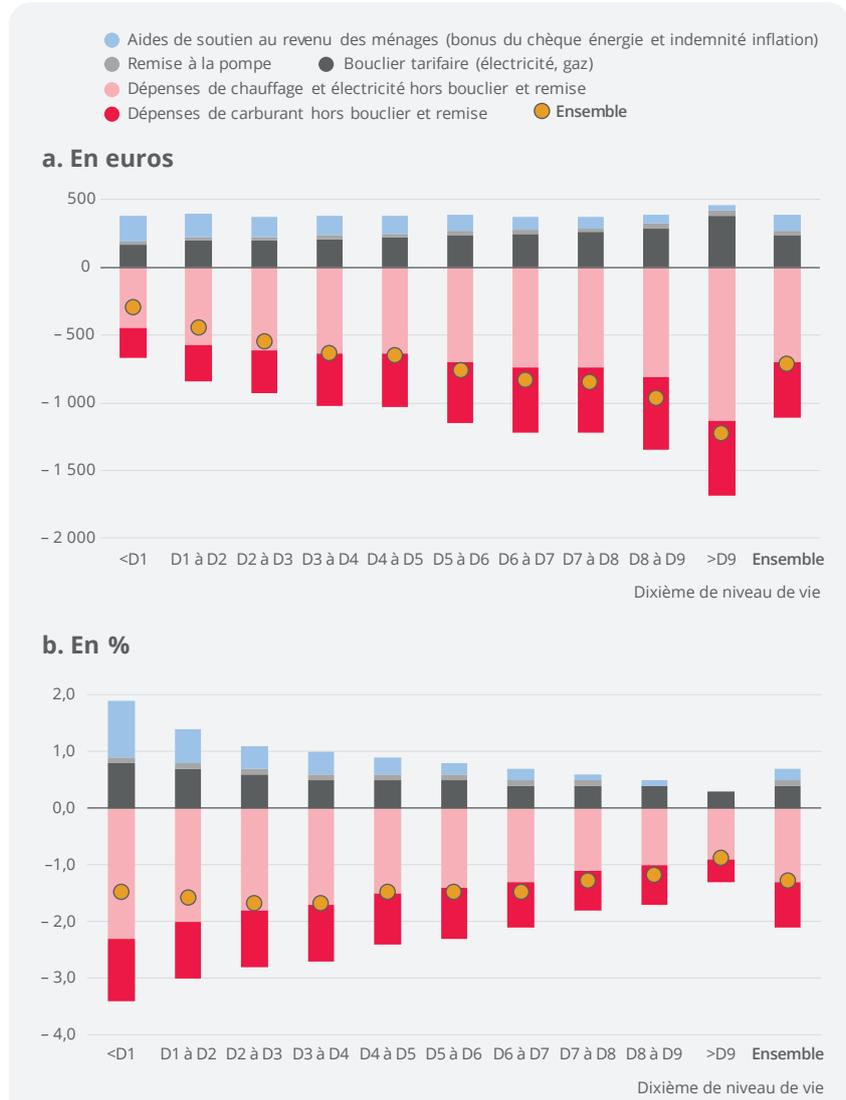


le bouclier tarifaire sur l'électricité et le gaz, en l'absence d'information sur les contrats souscrits, il est supposé que les ménages bénéficiant des contrats TRV sont répartis de manière homogène dans la population, en particulier en fonction du revenu disponible. L'effet du bouclier tarifaire sur les dépenses d'électricité et de gaz des ménages dépend donc uniquement ici de leur structure de consommation et du poids de ces dépenses selon le niveau de vie. À l'inverse, cette hypothèse n'est pas pénalisante pour l'évaluation de la remise à la pompe, car tous les ménages en ont profité de la même manière, proportionnellement à leurs dépenses de carburants. D'autre part, pour réaliser le chiffrage, il est supposé que la relation observée historiquement entre les variations des indices de prix à la consommation de gaz et d'électricité et celles des tarifs réglementés est la même qu'en période de forte hausse des prix. Enfin, comme dans le reste de cette étude, on suppose ici que les ménages n'ont pas modifié leur consommation de gaz, d'électricité, de gasoil et d'essence à la suite de la hausse des prix.

Entre octobre 2021 et juin 2022, en l'absence de bouclier tarifaire sur l'électricité et le gaz et de remise à la pompe, la hausse des dépenses des ménages en énergie aurait été de 1 110 euros en moyenne, soit 270 euros de plus que ce qu'elle a été (à consommation inchangée) en présence du bouclier et de la remise ► **figure a**. Pour les ménages, les gains liés au bouclier tarifaire et à la remise à la pompe sont proportionnels aux quantités consommées. Or, le montant des dépenses de gaz, d'électricité et de carburants est d'autant plus élevé que le revenu augmente. Les ménages les plus aisés ont donc bénéficié de montants plus élevés du fait de ces mesures de limitation de l'inflation : en moyenne 350 euros pour les 30 % les plus aisés, dont 310 euros pour le bouclier tarifaire et 40 euros pour la remise à la pompe. Pour les 30 % les plus modestes, ces deux mesures ont permis de réduire les dépenses de 210 euros en moyenne, dont 190 euros dus au bouclier tarifaire et 20 euros à la remise à la pompe. Aux extrémités de la distribution des revenus, les écarts sont encore plus prononcés : les gains liés au bouclier tarifaire et à la remise à la pompe atteignent 420 euros pour les 10 % les plus aisés, contre 180 euros pour les 10 % les plus modestes.

En revanche, en proportion du revenu disponible élargi et corrigé, les ménages les plus modestes bénéficient des gains les plus élevés : + 0,7 % en moyenne pour les 30 % les plus pauvres, contre + 0,4 % pour les 30 % de ménages les plus aisés ► **figure b**.

## Effet moyen par ménage, de janvier 2021 à juin 2022, de la hausse des prix en l'absence de bouclier tarifaire et de remise à la pompe et de ces deux aides, sur le revenu disponible élargi et corrigé selon le niveau de vie



**Lecture** : entre janvier 2021 et juin 2022, en proportion du revenu disponible élargi et corrigé, en moyenne dans les 10 % de ménages les plus modestes, en raison de la hausse des prix par rapport à 2020 et en l'absence de bouclier tarifaire et de remise à la pompe, les dépenses de chauffage et d'électricité auraient été 2,3 % plus élevées, et les dépenses de carburants auraient été 1,1 % euros plus importantes. Le bouclier tarifaire aurait limité la hausse de leurs dépenses à hauteur de 0,8 % et la remise à la pompe de 0,1 %.

**Champ** : France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu disponible est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** : Commission de régulation de l'énergie ; Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, actualisée 2021 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines et module de taxation indirecte basé sur l'enquête Budget de Famille 2017, actualisée 2021.

Cette perte est d'autant plus forte que les ménages résident dans des communes peu peuplées. En effet, en 2021, dans les communes hors unité urbaine, les dépenses moyennes des ménages en énergie sont en moyenne

30 % plus élevées que dans l'ensemble de la population, et 60 % plus fortes que dans l'agglomération de Paris. Cet écart provient surtout des dépenses en carburant et en fioul domestique. La hausse des prix des carburants contribue

pour plus de la moitié à l'augmentation des dépenses énergétiques des ménages hors unité urbaine : 51 %, contre 43 % à 46 % pour les ménages en unité urbaine hors agglomération parisienne, et 37 % pour les ménages

## ► 2. Effet moyen par ménage de janvier 2021 à juin 2022 de la hausse des prix et des aides sur le revenu disponible élargi et corrigé selon la taille de l'unité urbaine



de l'agglomération de Paris, pour qui les dépenses de chauffage et d'électricité prédominent nettement. Les habitants de l'aire de Paris se rendent beaucoup moins souvent au travail en voiture que ceux des autres aires d'attraction des villes [Sarron, Trevien, 2021] et les parcours en voiture sont plus longs en dehors des aires d'attraction des villes, moins denses.

Le montant moyen d'aides augmente lorsque la taille de l'unité urbaine diminue. Le gain de revenu disponible lié au bonus du chèque énergie et à l'indemnité inflation est un peu plus élevé en moyenne pour les ménages hors unité urbaine, de l'ordre de 130 euros

entre janvier 2021 et juin 2022, contre 110 euros pour les unités urbaines hors agglomération parisienne et 90 euros dans l'agglomération parisienne. En effet, le revenu disponible moyen des ménages de communes hors unité urbaine étant légèrement plus faible que celui de l'ensemble de la population, ils bénéficient d'un montant d'indemnité inflation de 120 euros en moyenne par ménage, un peu plus haut que pour l'ensemble de la population (100 euros). Les ménages de l'agglomération parisienne reçoivent en moyenne un montant de bonus du chèque énergie quasi identique aux ménages hors unité urbaine, mais un tiers de moins d'indemnité inflation.

## La perte de revenu est proportionnellement plus forte pour les plus modestes, malgré les aides

Les effets conjugués des hausses de prix et des aides sont défavorables à l'ensemble des ménages. Cependant, la perte nette augmente avec le **niveau de vie**. Les ménages les plus pauvres perdent en moyenne 300 euros entre janvier 2021 et juin 2022, les 10 % de personnes juste au-dessus de la médiane 770 euros et les 10 % les plus aisés 1 230 euros ► **figure 3a**. Cependant, en proportion de leur revenu disponible corrigé, les 30 % les plus aisés sont moins affectés que le reste des ménages (-1,2 % contre -1,6 %) ► **figure 3b**.

Les dépenses d'énergie représentent pour les ménages les plus modestes une plus grosse part de leur revenu disponible que pour les autres ménages : de l'ordre de 14 % pour les 10 % les plus pauvres, contre 10 % pour les ménages juste au-dessus de la médiane et 5 % pour les 10 % de ménages les plus aisés. En proportion de leur revenu, la hausse des prix de l'énergie entraîne donc une plus forte baisse du revenu disponible des plus modestes entre janvier 2021 et juin 2022, de -2,3 % pour les 30 % les plus modestes, contre -1,2 % pour les 30 % des ménages les plus aisés.

Les effets du bonus du chèque énergie sont ciblés sur les 20 % de ménages les plus modestes [Buresi *et al.*, 2022] : +80 euros en moyenne pour les 10 % les plus pauvres et +50 euros pour les 10 % suivants. L'indemnité inflation s'adresse à un champ plus large de ménages. Versée sous condition de ressources individuelles, elle peut aussi concerner des ménages aisés lorsqu'il y a de forts écarts entre les revenus des différents membres du ménage. Pour la moitié de ménages les plus modestes, cette prime engendre un gain de 130 euros en moyenne par ménage ; ce montant décroît jusqu'à 40 euros en moyenne pour les 10 % de ménages les plus aisés. En moyenne, les 30 % les plus pauvres bénéficient avec ces aides d'une compensation de 170 euros, soit 0,7 % de leur revenu disponible et les 30 % les plus aisés de 60 euros, soit 0,1 % (40 euros pour les 10 % les plus aisés). À l'inverse, les mesures visant à contenir la hausse des prix de l'énergie distribuent davantage aux ménages les plus aisés, car le bénéfice tiré de la mesure est proportionnel aux montants consommés, plus élevés chez les ménages les plus aisés : ainsi, le bouclier tarifaire et la remise à la pompe auraient diminué les dépenses des 30 % de ménages les plus aisés d'environ 350 euros, contre 210 euros en moyenne chez les 30 % les plus modestes ► **encadré**. En proportion

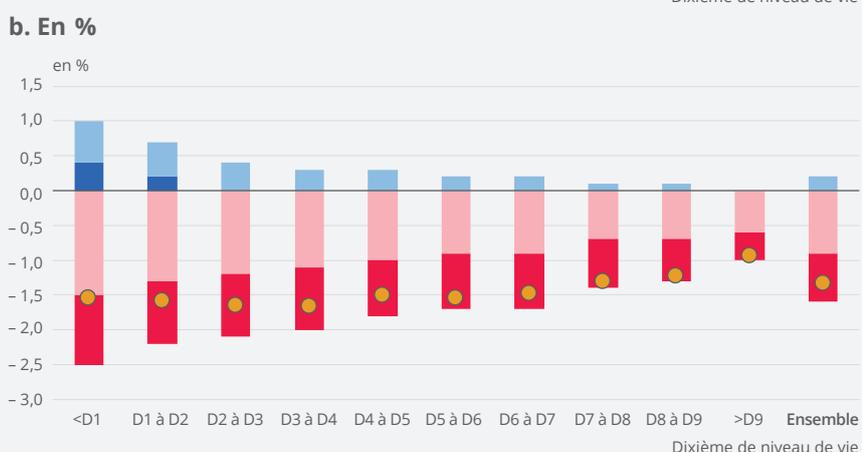
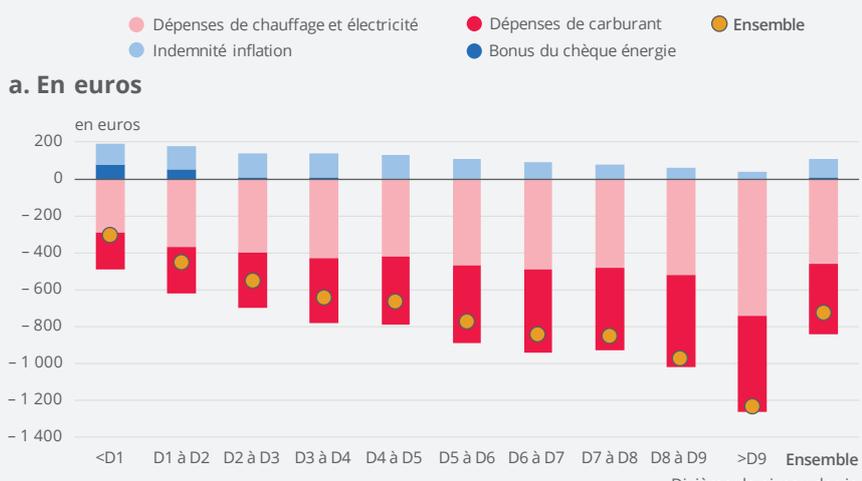
### ► 3. Effet moyen par ménage de janvier 2021 à juin 2022 de la hausse des prix et des aides sur le revenu disponible élargi et corrigé selon le niveau de vie

de leur revenu, les 30 % de ménages les plus modestes sont ceux qui bénéficient toutefois le plus de ces mesures (+ 0,7 %).

La diminution du pouvoir d'achat est d'autant plus forte lorsque plusieurs effets défavorables se conjuguent : dans les communes hors unité urbaine, les 30 % les plus pauvres perdent en moyenne 2,7 % de leur revenu disponible malgré les aides perçues, alors que dans l'agglomération de Paris, le revenu disponible des 10 % les plus aisés ne diminue au total que de 0,7 % en moyenne. ●

Flore Cornuet (Insee)

Retrouvez les données en téléchargement sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)



**Lecture :** entre janvier 2021 et juin 2022, en moyenne dans les 10 % de ménages les plus modestes, le revenu disponible élargi au chèque énergie et corrigé des dépenses de produits énergétiques est inférieur de 1,5 % à ce qu'il aurait été en l'absence de hausse des prix par rapport à 2020 et de mesures de soutien aux ménages (indemnité inflation et bonus du chèque énergie). Cette baisse du revenu disponible se décompose en une perte de 1,5 % du revenu disponible corrigé et élargi liée aux dépenses relatives au chauffage et au fonctionnement de la maison, de 1,0 % liée aux dépenses de carburants, partiellement compensée par un gain moyen de 0,4 % du bonus de chèque énergie et de 0,6 % d'indemnité inflation.

**Champ :** France métropolitaine, ménages ordinaires dont le revenu disponible est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources :** Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019, actualisée 2021 ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines et module de taxation indirecte basé sur l'enquête Budget de Famille 2017, actualisée 2021.

#### ► Méthodes

Les évolutions de prix présentées dans l'article et utilisées dans les calculs sont obtenues en comparant la moyenne des prix mensuels mesurés par l'indice des prix à la consommation sur la période de janvier 2021 à juin 2022 (qui inclut de fait les effets des boucliers tarifaires et de la remise à la pompe) à la moyenne des prix entre janvier et décembre 2020.

Les montants de consommation des ménages sont imputés à partir de structures de consommation moyenne par strate observées dans l'enquête Budget de famille 2017, selon la nomenclature COICOP à six chiffres. Les strates sont constituées du croisement des dixièmes de niveau de vie, de la tranche d'unité urbaine et du type de ménage (personnes seules et familles monoparentales ; couples avec ou sans enfants), ces différentes caractéristiques présentant une bonne corrélation avec l'ensemble des dépenses énergétiques des ménages. Les montants de consommation sont ensuite recalés sur les données de la comptabilité nationale 2021. Pour le premier semestre 2022, les volumes consommés par mois sont supposés identiques à ceux consommés en moyenne par mois en 2021.

Dans cette étude, le revenu disponible corrigé des dépenses énergétiques est mesuré sur 18 mois, entre janvier 2021 et juin 2022.

Les évolutions de dépenses et de revenus sont mesurées par rapport à une situation contrefactuelle où les prix de l'énergie seraient restés les prix moyens de l'année 2020 et où l'indemnité inflation, le bonus du chèque énergie, la remise à la pompe et le bouclier tarifaire sur l'électricité et le gaz n'auraient pas été mis en place.

La simulation du bonus du chèque énergie et de l'indemnité inflation est effectuée sur barème. La remise à la pompe est évaluée en comparant la hausse des prix de l'essence et du gasoil à celle issue de séries d'indices des prix à la consommation (IPC) contrefactuelles d'essence et de gasoil, où la remise à la pompe n'aurait pas eu lieu. Ces IPC contrefactuels ont été établis à partir de modèles de régression estimés sur des données 2002-2021, reposant sur les prix de l'essence et du carburant au litre hors taxe et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, puis appliqués à la période de mars à juin 2022 en se fondant sur les prix hors taxe observés, auxquels sont ajoutés 15 centimes. De même, le bouclier tarifaire est évalué en comparant la hausse des prix du gaz et de l'électricité observée avec des hausses contrefactuelles, en reprenant la méthode de [Bourgeois et Lafrogne-Joussier \(2022\)](#) : pour les contrats réglementés, les variations de prix contrefactuelles sont issues des estimations de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), et pour les contrats en offre de marché, les évolutions contrefactuelles sont issues de modèles de régression fondés sur les prix réglementés.

## ► Sources

Les résultats présentés dans cette étude sont obtenus à partir du **modèle de microsimulation Ines**, développé par l'Insee, la Drees et la Cnaf, qui simule les prélèvements sociaux et fiscaux et les prestations sociales [Fredon, Sicsic, 2020]. Le millésime 2021 du modèle Ines est adossé à l'**enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2019**, qui s'appuie sur un échantillon d'environ 50 000 ménages représentatifs de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire. Ces données sont « vieilles » afin de refléter la structure et les revenus de la population de 2021. Un module de « taxation indirecte » permet d'imputer les dépenses de consommation aux ménages du modèle Ines, à partir de l'enquête Budget de famille 2017 [André et al., 2016] et de la structure des dépenses de 2021 de la comptabilité nationale ► **méthodes**. Le modèle est statique au sens où il n'incorpore pas de changements de comportements individuels en réaction aux mesures socio-fiscales ou à l'évolution des prix.

Le champ de l'ERFS exclut les personnes vivant en communautés ainsi que les ménages dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est négatif et ceux dont la personne de référence est étudiante. Certains d'entre eux peuvent néanmoins bénéficier des mesures de lutte contre l'inflation, ce qui peut expliquer que les masses financières simulées par le modèle pour des dispositifs comme l'indemnité inflation soient inférieures aux masses budgétaires mobilisées.

Les évolutions de prix mobilisées dans cet article sont calculées à partir de l'**indice des prix à la consommation** des postes 04.5.1 (électricité), 04.5.2.1 (gaz naturel et gaz de ville), 04.5.2.2 (hydrocarbures liquéfiés : butane, propane, etc.), 04.5.3 (combustibles liquides), 04.5.4 (combustibles solides) pour les dépenses hors carburants, 07.2.2.1 (gazole) et 07.2.2.2 (essence) pour les carburants.

## ► Définitions

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine et les autres prestations sociales perçues, nets des impôts directs. Dans cette étude, il est dit « **élargi** » car il inclut le chèque énergie, qui est traditionnellement en dehors du périmètre du revenu disponible, et « **corrigé** » car il est diminué des dépenses énergétiques : électricité, gaz, achats de combustibles liquides et solides pour la résidence principale, achats de butane et propane, essence et gasoil.

Le **niveau de vie élargi et corrigé** correspond au revenu disponible élargi et corrigé, divisé par le nombre d'unités de consommation du ménage.

La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Il s'agit d'une commune ou d'un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

## ► Pour en savoir plus

- **Buresi G., Cornetet J., Cornuet F., Doan Q.-C., Dufour C., Tremoulu R.**, « Les réformes socio-fiscales de 2020 et 2021 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier pour la moitié la plus aisée », in *France, portrait social*, coll. « Insee références », édition 2022.
- **Bourgeois A., Lafrogne-Joussier R.**, « La flambée des prix de l'énergie : un effet sur l'inflation réduit de moitié par le « bouclier tarifaire » », *Insee Analyses* n° 75, septembre 2022.
- **Commission de la régulation de l'énergie**, 1<sup>er</sup> février 2022, évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité : hausse de 4 % TTC au 1<sup>er</sup> février 2022.
- **Commission de la régulation de l'énergie**, publication des barèmes applicables pour les tarifs réglementés de vente de gaz naturel – avril 2021 à juin 2022.
- **Sarron C., Trevien C.**, « Se déplacer en voiture : des distances parcourues une fois et demie plus importante pour les habitants des couronnes que pour ceux des pôles », in *La France et ses territoires*, coll. « Insee références », édition 2021.
- **Fredon S., Sicsic M.**, « Ines, le modèle qui simule l'impact des politiques sociales et fiscales », *Courrier des statistiques* n° 4, juin 2020.
- **André M., Biotteau A.-L., Duval J.**, « Module de taxation indirecte du modèle Ines - Hypothèses, principes et aspects pratiques », *Documents de travail - série Sources et méthodes* n° 60, Drees, novembre 2016.

**Direction générale :**  
88 avenue Verdier  
92541 Montrouge Cedex

**Directeur de la publication :**  
Jean-Luc Tavernier

**Rédaction en chef :**  
B. Lhommeau,  
S. Pujol

**Rédaction :**  
A. Évrard

**Maquette :**  
B. Rols

 @InseeFr  
[www.insee.fr](http://www.insee.fr)

**Code Sage :** IA78  
ISSN 2416-7851  
© Insee 2022  
Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur

